



## COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020

#### COMPTE-RENDU DE SEANCE

##### PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, DELLAVALLE Christine, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, NAUDIN Nathalie, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, MARCHAND Charlène, PASSANANTE Jean-Philippe, BIAVA Patrick, FILLAT Éric, BEAUZEE Thierry.

##### ABSENTS REPRESENTES :

Mme GIMBERT Sylvia donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.  
Mme LEPRETRE Patricia donne procuration à M. BOUTRY Marcel.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. DEGIOANNI Jean-Marie.  
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. FABRE Claude.

##### ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme COLLOMBON Danièle, absente, non excusée.

#### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020

Le Procès-verbal est adopté l'unanimité.

Pour le vote des 2 comptes administratifs (Budget Principal et Budget Pompes Funèbres), M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote. La Présidence de l'assemblée est prise par M. Claude FABRE, 1<sup>er</sup> Adjoint.

#### DELIBERATION N° 1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait représenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 ainsi que les documents qui s'y rattachent,

- Considérant que M. **COULOMB Pierre** a normalement effectué les opérations utiles de paiements et de recouvrements,

- Procède au règlement définitif du budget 2019 et fixe les résultats de clôture comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
▪ Résultats 2018 .....	-21.486,89 €	1.322.621,99 €
▪ Affectation 2018.....	456.117,89 €	- 456.117,89 €
▪ Recettes 2019.....	834.574,13 €	6.174.144,17 €
▪ Dépenses 2019 .....	- 2.419.426,38 €	- 5.585.820,65 €
-	<b>1.150.221,25 €</b>	<b>+ 1.454.827.62 €</b>

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumis à son examen.
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2019, définitivement closes.

#### **DELIBERATION N° 4 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – SERVICE POMPES FUNEBRES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait représenter le Budget du service pompes funèbres de l'exercice 2019 ainsi que les documents qui s'y rattachent,

- Considérant que **M. COULOMB Pierre** a normalement effectué les opérations utiles de paiements et de recouvrements,

- Procède au règlement définitif du Budget du Service Pompes Funèbres 2019 et fixe les résultats comme suit :

- Fonctionnement..... + 6.363,23 €
- Investissement..... + 3.355,48 €

d'où un excédent global de clôture de + **9.718,71 €** à reporter sur le prochain budget 2020.

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumis à son examen,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2019, définitivement closes.

#### **DELIBERATION N°2 : COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **DELIBERATION N°3 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant les éléments suivants :

<b>Pour mémoire :</b>	
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....	866.504 ,10 €
- Déficit d'investissement reporté.....	- 21.486,89 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2019 :</b>	
- Solde d'exécution de l'exercice .....	- 1.128.734,36 €
- Solde d'exécution cumulé.....	- 1.150.221,25 €
<b>Restes à réaliser au 31/12/2019 :</b>	
- Dépenses d'investissement.....	197.042,00 €
- Recettes d'investissement.....	931.000,00 €
Solde :	733.958,00 €
<b>Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2019 :</b>	
- Rappel du solde d'exécution cumulé.....	- 1.150.221,25 €
- Rappel du solde des restes à réaliser.....	733.958,00 €
Besoin de financement :	- 416.263,25 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter :</b>	
- Résultat de l'exercice.....	588.323,52 €
- Résultat antérieur.....	866.504,10 €
Total à affecter :	1.454.827,62 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2020</b>	
A/ EXCEDENT :	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)...	416.263,25 €
- Sur affectation complémentaire volontaire.....	
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes).....	1.038.564,37 €
B/ DEFICIT :	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	

#### **DELIBERATION N°5 : COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET POMPES FUNEBRES**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **DELIBERATION N°6 : DENOMINATION DU 3<sup>EME</sup> COURT DE TENNIS : « JEAN-LOUIS CARRERAS ».**

Un troisième court de tennis a été créé en 2015. A la demande de M. Jean-Louis CARRERAS, et compte-tenu de son engagement en tant que Président durant 40 ans, du Club de Tennis de Saint-Zacharie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que ce 3<sup>ème</sup> court sera baptisé « Court Jean-Louis CARRERAS ».

#### **DELIBERATION N°7 : ACQUISITION PARCELLES PORRE SECTION C1489, 1490 ET 1492**

Compte-tenu de l'augmentation du nombre de véhicules stationnant dans le village, la commune a la nécessité de créer des places de parking proches du centre.

M. François PORRE met à la vente une propriété située 51, chemin de Saint-Clair, cadastrée section C1489, 1490 et 1492 d'une surface totale de 943 m<sup>2</sup> au prix de 293.000 €. Cette propriété contient deux bâtis de plain-pied, incluant sept garages individuels sur un terrain entièrement constructible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir à l'amiable, les parcelles ci-dessus désignées au prix de 293.000 € et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié ou tout autre document nécessaire à cette acquisition.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune. La dépense sera inscrite au Budget Principal 2020.

#### **DELIBERATION N°8 : ACQUISITION PROPRIETE PIGNOL SECTION C1256**

La commune souhaite depuis plusieurs années, acquérir des terrains afin d'accroître ses équipements collectifs. Dans le cadre de la Hoirie PIGNOL Dominique, les héritiers souhaitent vendre leur propriété située 1, Bd de la Révolution, parcelle cadastrée section C1256, d'une superficie de 558 m<sup>2</sup>. Le bien comprend une maison en R+1 avec garage en sous-sol.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir le bien pour un montant de 312.400 € et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié ou tout autre document nécessaire à cette acquisition.

Les frais afférents à cet achat seront à la charge de la commune. La dépense sera inscrite au Budget Principal 2020.

## **DELIBERATION N°9 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR – EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES**

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande, l'organisation des examens psychotechniques. Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial.
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles. Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Afin de continuer à bénéficier de cette mesure, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

## **DELIBERATION N° 10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « JEANNOT ENVIRONNEMENT »**

Suite au tragique accident survenu à Signes le 5 août 2019 ayant causé le décès du Maire de la Commune, Jean MICHEL, son fils, Stéphane MICHEL, a créé une association « Jeannot Environnement » dont il est le Président, afin de protéger et entretenir les forêts de nos territoires avec le soutien de gendarmes réservistes, agents de police judiciaire et agents de propreté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association « Jeannot Environnement ». La dépense sera prévue au Chapitre 65 du Budget 2020.

## **DELIBERATION N° 11 : DOSSIER DE CANDIDATURE REGION SUD PACA – APPEL A PROJET « ARBRES EN VILLE »**

La Région Sud PACA a lancé un appel à projet nommé « Arbres en Ville » afin de favoriser la nature en ville et développer les espèces végétalisées et paysagères. La commune a d'ores et déjà entrepris des opérations de reboisement et envisagé de les poursuivre. Dans ce cadre, un dossier de candidature va être transmis pour aménager 4 places (dont 3 parkings) situées : cours Marceau, place de la Maintenance, Parking de la Halle aux Sports et Bd des Fours.

Le montant total du projet s'élève à 89.110 € (Etude : 11.500 €, Travaux : 49.750 €, fourniture végétaux : 27.860 €). Les dépenses éligibles concernent uniquement la fourniture de végétaux. Le montant subventionnable du projet est donc de 27.860 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répondre à cet appel à projet sollicitant une subvention auprès de la Région Sud PACA d'un montant de 22.288 € et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet appel à projet.

## **DELIBERATION N° 12 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-ZACHARIE DANS LE DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT**

L'engagement de service civique crée par la loi du 10 mars 2010 est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var (DDCS).
- Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- Autorise M. le Maire à déposer des demandes d'agréments nécessaires pour les missions auprès de la DDCS du Var.
- Autorise M. le Maire à signer tout acte convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif du Budget Principal, Chapitre 012, Article 65888.

## **DELIBERATION N° 13 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A CONVENTIONNER DEUX LOGEMENTS SOCIAUX AVEC L'ETAT**

Par délibération du 13 janvier 2020, l'assemblée a décidé de solliciter des subventions pour la création d'une maison médicale et de deux logements sociaux.

Dans le cadre de ce projet et pour répondre à nos obligations en matière de logements sociaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conventionner les logements créés auprès de l'Etat en catégorie PLUS (prêt locatif à usage social) et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les documents nécessaires à cette convention.

## **DELIBERATION N° 14 : MOTION POUR LA CREATION D'UN NUMERO UNIQUE D'APPEL AUX SECOURS D'URGENCE : LE 112**

La commune a été saisie par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var qui relaie leur inquiétude sur la juxtaposition des numéros d'appels d'urgence.

Afin de respecter nos engagements européens, le 6 octobre 2017, le Président de la République a exprimé la volonté de disposer en France, d'un numéro d'appel d'urgence unique, le 112. Le 112 entraîne une simplification et une modernisation de l'action publique.

La commune de Saint-Zacharie soutient à l'unanimité, la création des numéros d'appel d'urgence :

- **L'APPEL AUX SECOURS URGENTS, C'EST LE 112**
- **UNE DEMANDE DE SOINS OU DE CONSEIL MEDICAL, c'est le 116 117**

et approuve la motion susmentionnée.

